



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### portant permission de voirie

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu l'exposition « FABIEN GILOT », les animations, le concert qui se dérouleront toute la journée du **SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016 à l'IMAGINAIRE** au CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et suivants,

### A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1** : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée sur les trottoirs tout le long de l'avenue Julien RENARD en prenant soin de laisser libres les accès garages le SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016 de 00H à 24H.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Douchy-les-Mines.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de Police EF, chef de la subdivision de Police de Denain, à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et au pétitionnaire.

Douchy les Mines, mardi, 20 septembre 2016.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,  
LEFEBVRE Michel

**Jocelyne LOSFELD**  
Adjointe au Maire

